



# Formes et conditions de partenariat



AAR



# Informations  
**# Contacts**



Pour toutes informations concernant  
l'ensemble des partenariats,  
vous pouvez contacter :

**Peter Stockinger (P.U)**

Directeur du service de R&D de l'ESCoM  
et du Programme AAR  
stockinger@msh-paris.fr

**Tatiana Wenker**

Administration  
twenker@msh-paris.fr

**Elisabeth de Pablo**

Information & documentation  
contact-aar@msh-paris.fr

ou consulter le site :

<http://www.archivesaudiovisuelles.fr>



# # Table des matières

## # Table des matières

# AVANT-PROPOS	4
# 1. PARTENARIAT « PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET PUBLICATION EN LIGNE »	6
# 2. PARTENARIAT « CREATION ET GESTION DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES »	8
# 3. PARTENARIAT « STOCKAGE, DIFFUSION ET SAUVEGARDE DE L'ENSEMBLE DES DONNEES AUDIOVISUELLES »	10
# 4. PARTENARIAT « CREATIONS DE PRODUITS CD/DVD »	11
# 5. FORMATION ET STAGE PRATIQUE DANS LES METIERS DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES	12
# 6. PARTENARIAT « VALORISATION D'UN PATRIMOINE SCIENTIFIQUE SUR LE SITE PORTAIL DES AAR »	14

Une mission centrale du Programme Archives Audiovisuelles de la Recherche (AAR) est de permettre à toute institution publique ou privée ainsi qu'à toute personne individuelle de coopérer avec lui et d'utiliser ses services, outils et connaissances en vue d'une exploitation efficace et appropriée de patrimoines scientifiques ou culturels sous forme d'archives audiovisuelles ou multimédias.

Cette brochure présente et décrit les six types « standards » de partenariat pouvant être mis en place avec l'équipe de recherche et développement ESCoM (Equipe Sémiotique Cognitive et Nouveaux Médias) de la Fondation Maison des Sciences de l'Homme :

**1) Partenariat « Production audiovisuelle et publication en ligne »**

L'ESCoM prend en charge le tournage, la numérisation, le montage standard et la publication en ligne des vidéos pour l'institution partenaire ;

**2) Partenariat « Création et gestion des archives audiovisuelles »**

L'ESCoM prend en charge la gestion des archives des ressources audiovisuelles numériques et leur diffusion sur le site web dynamique de l'institution partenaire ;

**3) Partenariat « Stockage, diffusion et sauvegarde de l'ensemble des données audiovisuelles »**

L'ESCoM prend en charge l'hébergement et la sauvegarde des ressources audiovisuelles de l'institution partenaire ;



#### **4) Partenariat « Création de produits éditoriaux »**

L'ESCoM prend en charge la rédaction et l'édition des vidéos de l'institution partenaire sous forme de cdrom ou dvd ;

#### **5) Formation et stage pratique dans les métiers des archives audiovisuelles**

L'ESCoM prend en charge la formation pratique et concrète du personnel technique de l'institution partenaire ayant comme mission la production, la gestion et l'exploitation de ses archives audiovisuelles ou multimédias ;

#### **6) Partenariat « Valorisation d'un patrimoine scientifique sur le site portail des AAR »**

L'ESCoM prend partiellement en charge la valorisation d'un événement scientifique ou culturel sur le site AAR.

**N.B** : Contenu et conditions de ces six types standards de partenariats sont brièvement expliqués dans cette brochure.

Bien évidemment, d'autres formes de partenariats peuvent être négociées entre les principales parties impliquées : la FMSH et l'ESCoM, d'une part, la ou les institutions ou personnes partenaires d'autre part.

## 1. « Production audiovisuelle et publication en ligne de vidéos à caractère scientifique, éducatif ou culturel »

Dans le cadre de cette convention de partenariat, l'ESCoM assure une partie ou l'intégralité de la chaîne de production audiovisuelle définie et mise en œuvre par le Programme AAR de l'ESCoM (scénario de tournage, script, tournage, numérisation, découpage et montage, compression) ainsi que la publication des vidéos sur le site de l'institution partenaire souhaitant la constitution, la conservation, la diffusion et/ou l'exploitation de son patrimoine scientifique ou culturel.

### —● Conditions du partenariat :

1. Établissement et signature d'une convention de partenariat entre l'administrateur de la FMSH, le directeur de l'ESCoM et le représentant légal de l'institution partenaire. La durée de cette convention est limitée à un an mais le partenariat peut être renouvelé après signature d'une nouvelle convention.

2. Participation financière établie sur la base d'un forfait de 4. 400 euros<sup>1</sup> par mois comprenant :

- l'emploi d'un ingénieur audiovisuel de l'ESCoM pour le tournage, l'acquisition, l'édition, la compression et la publication en ligne de dix heures de vidéos ;

---

1. les coûts de tournage, de numérisation, de découpage (sous forme de chapitres), de montage, de compression et de publication en ligne d'une heure de vidéo s'élèvent à 440 euros.



- l'utilisation du parc audiovisuel et informatique de l'ESCoM (caméscopes, cassettes DV, matériel de prise de son et d'éclairage, stations de travail spécialisées, logiciels de production audiovisuelle et de gestion des archives).

3. Forfait de 1.500 euros pour la création du site des archives audiovisuelles de l'institution partenaire selon le modèle du site officiel des AAR de la FMSH.

4. Participation financière établie sur la base d'un forfait de 1000 euros par an pour assurer la maintenance informatique du site des archives audiovisuelles du partenaire développé par l'ESCoM.

5. Production et publication des documents audiovisuels conformément au standard du site officiel des AAR de la FMSH/ESCoM sur le site des archives audiovisuelles du partenaire développé par l'ESCoM (pour toutes personnalisations de site, voir partenariat n°2).

6. Cession à l'institution partenaire des cassettes DV enregistrées et des CD-RoM des fichiers vidéo édités et compressés (il ne s'agit pas ici des CD-RoM de publication, voir partenariat n°4).

7. Présence sur le site des archives audiovisuelles du partenaire du logo de l'ESCoM avec un lien vers son site et de la mention « site développé par l'ESCoM ».

8. Présence sur le générique des vidéos, du logo de l'ESCoM en tant que laboratoire de production et de réalisation, ainsi que des noms du personnel employé.

**Sont exclus de ce partenariat :**

- le stockage, la sauvegarde et la diffusion des données sur l'équipement de l'ESCoM (pour cela voir partenariat n°3) ;
- la création de produits éditoriaux autres que le site des archives développé par l'ESCoM sur quelque support de publication que ce soit.



## 2. « Création et gestion d'archives audiovisuelles »

En dehors de la production d'un site standard (inclus dans le partenariat n°1) construit selon le modèle du site officiel des AAR de la FMSH, l'ESCoM peut prendre en charge la création et le suivi d'un site personnalisé ainsi que la gestion des archives composant ce site (gestion des données audiovisuelles, textuelles et informationnelles).

**N.B :** un séminaire d'une dizaine d'heures filmées représente entre 70 à 100 fichiers vidéos, plusieurs dizaines de fichiers textuels et photographiques et un nombre, plus ou moins important, de fichiers enregistrés dans des bases de données.

La gestion de ces données est réalisée dynamiquement via le logiciel GAAV développé par l'ESCoM et fourni à l'institution partenaire sous forme d'une licence incluse dans la convention signée entre l'ESCoM, la FMSH et l'institution partenaire, convention renouvelable chaque année.

### — Conditions du partenariat :

1. Établissement et signature d'une convention de partenariat entre l'administrateur de la FMSH, le directeur de l'ESCoM et le représentant légal de l'institution partenaire. La durée de cette convention est limitée à un an mais le partenariat peut être renouvelé après signature d'une nouvelle convention.

2. Participation financière établie sur la

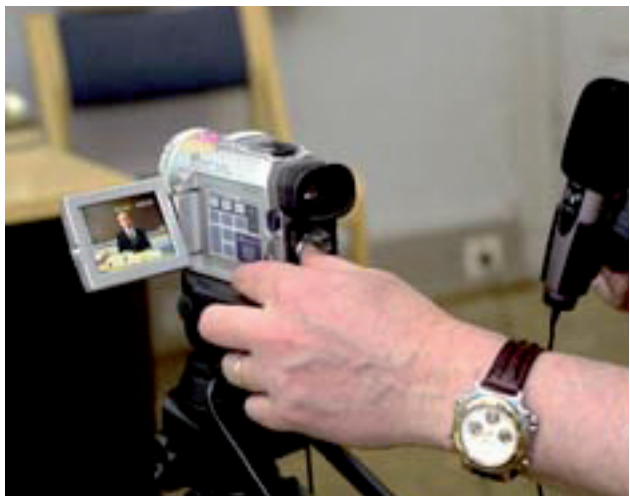


base d'un forfait de 5.000 à 7.000 euros selon la complexité du site comprenant :

- la création d'un site dynamique à nombreuses rubriques (du type du site officiel des AAR de la FMSH)
- l'intégration des données des archives dans le site, mise en place des données dans le logiciel de gestion.

3. Participation financière établie sur la base d'un forfait de 1.400 euros par an pour la maintenance informatique du site.

4. Présence sur le site des archives audiovisuelles du partenaire du logo de l'ES-CoM avec un lien vers son site et de la mention « site développé par l'ESCoM ».



### 3. « Stockage, diffusion et sauvegarde de l'ensemble des données audiovisuelles »

L'ESCoM peut proposer son équipement sécurisé afin de stocker, sauvegarder et diffuser l'ensemble des données audiovisuelles pour les partenaires ne disposant pas des ressources informatiques nécessaires.

#### — Conditions du partenariat :

1. Établissement et signature d'une convention de partenariat entre l'administrateur de la FMSH, le directeur de l'ESCoM et le représentant légal de l'institution partenaire. La durée de cette convention est limitée à un an mais le partenariat peut être renouvelé après signature d'une nouvelle convention.

2. Participation financière établie sous la forme d'un forfait de 1.200 euros par an correspondant à un stockage de 5 giga octets.

**N.B :** ce qui correspond environ à 30 heures de stockage pour une diffusion ADSL ou entre 10 et 12 heures de vidéos pour une diffusion MPEG1 haut débit.

Pour ce forfait, l'ESCoM garantit la sauvegarde des vidéos et une diffusion optimale de celles-ci pendant les jours ouvrables des agents du service informatique de la FMSH.



## 4. « Créations de produits CD - DVD »

En dehors de l'édition en ligne, l'ESCoM peut réaliser la publication des vidéos sur des supports physiques tels que CD-RoM ou DVD.

Ce partenariat comprend :

- la réalisation d'un modèle de production,
- la production effective d'un master sur CD-RoM, DVD ou cassette VHS.

### — Conditions du partenariat :

1. Établissement et signature d'une convention de partenariat entre l'administrateur de la FMSH, le directeur de l'ESCoM et le représentant légal de l'institution partenaire.

2. Participation financière établie sous la forme d'un forfait compris, selon le cas, entre 2.000 et 3.000 euros pour la réalisation du modèle selon différents supports (DVD, CD-RoM).

3. Forfait de 1.000 euros pour la production d'un master en fonction du support choisi.

4. Présence sur les disques et les jaquettes des produits du partenaire du logo de l'ESCoM avec la mention « produit réalisé par l'ESCoM ».

### ***Sont exclus de ce partenariat :***

- le pressage en grand nombre de CD-RoM ou DVD
- l'impression en grand nombre des pochettes et jaquettes.

## 5. Formation et stage pratique dans les métiers des archives audiovisuelles

Si un partenaire souhaite être le maître d'œuvre dans la réalisation et la gestion de ses archives, l'ESCoM propose des stages pratiques d'accompagnement ainsi que des ateliers de formation quotidiens dans les secteurs suivants :

1. Production et publication en ligne d'archives audiovisuelles (tournage, acquisition, édition, compression et mise en ligne).
2. Gestion des archives à l'aide du logiciel spécialisé GAAV.
3. Description et indexation des vidéos à l'aide du logiciel spécialisé INTERVIEW (réalisé en coopération avec l'INA Recherche).
4. Production de CD-RoM et DVD.
5. Acquisition des connaissances de base des logiciels de création de sites web.

### — Conditions du partenariat :

1. Établissement et signature d'une convention de stage entre l'administrateur de la FMSH, le directeur de l'ESCoM et le représentant légal de l'institution partenaire.
2. Participation financière établie sur la base d'un forfait de 3.500 euros par mois et par personne pour un stage pratique d'accompagnement auprès des ingénieurs de l'ESCoM soit dans la chaîne de



production audiovisuelle, soit dans la création de produits éditoriaux.

3. Participation financière établie sur la base d'un forfait de 500 euros par jour et par personne pour un atelier de formation portant sur un point bien précis à déterminer au préalable avec le partenaire.



## 6. « Valorisation d'un patrimoine scientifique sur le site portail des AAR »

Tout établissement intéressé dans le tournage, l'acquisition, l'édition, la compression et la publication sur le site portail officiel des AAR d'événements à caractère scientifique peut faire une demande écrite de partenariat auprès de l'ESCoM.

Cependant, un ensemble de conditions doit être réuni afin d'envisager l'établissement de ce type de partenariat.

Ainsi :

- la mise en ligne est généralement plafonnée à 6 heures de vidéo par an (le dépassement de ce nombre d'heures signifie, en règle générale, le partage des coûts et/ou des tâches de production/gestion entre l'ESCoM et le partenaire concerné) ;
- le contenu doit apporter une valeur ajoutée au programme des AAR ;
- la demande de partenariat doit être acceptée par l'administrateur de la FMSH, le directeur de l'ESCoM et le conseil scientifique de l'ESCoM.

### —● Conditions du partenariat :

1. Acceptation de la demande de partenariat par l'administrateur de la FMSH, le directeur de l'ESCoM et le conseil scientifique de l'ESCoM.
2. Établissement et signature d'une convention de partenariat entre l'administrateur de la FMSH, le directeur



de l'ESCoM et le représentant légal de l'institution partenaire. La durée de cette convention est limitée à un an mais le partenariat peut être renouvelé après signature d'une nouvelle convention.

3. Production et publication des archives audiovisuelles conformément au standard du site officiel des AAR de la FMSH avec un plafond de huit heures de vidéo par an.

4. Diffusion exclusive des vidéos sur le site des AAR de la FMSH.

5. Mention explicite du partenariat (production et mise en ligne) par les logos de l'institution partenaire, de l'ESCoM et de la FMSH qui figureront sur le site de diffusion des vidéos et sur le générique de chaque vidéo.





AAR

Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH)  
Equipe Sémiotique Cognitive et Nouveaux Médias (ESCoM)  
Programme «Archives Audiovisuelles de la Recherche»  
54, Boulevard Raspail  
75270 Paris Cedex 06  
France

<http://www.archivesaudiovisuelles.fr>

Téléphone : 00 33 1 49 54 26 30 / 26 24  
Messagerie : [contact-aar@msh-paris.fr](mailto:contact-aar@msh-paris.fr)

